AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231215-AB106A_202-DE
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : AB106A_202

moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

106/A	***BUDGET GALERIE COMMERCIALE*** ***Décision modificative n° 1***

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget de la Galerie Commerciale de l'exercice 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
61521			Entretien et réparation bâtiment	- 14 801,10
6811			Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	14 801,10
				-

INVESTISSEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
23			constructions	14 801,10
			Total	14 801,10

Comptes	Opération	Fonction	Recettes	
28			Amortissements	14 801,10
			Total	14 801,10

✓ *Accepte la décision modificative n°1 du Budget de la Galerie Commerciale 2023.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231215-AB106B_2023-DE
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : AB106B_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
VILLE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

106/B	***BUDGET GALERIE COMMERCIALE*** ***Admission en non-valeur***

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **15 115.95 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6455450015 dressée par le comptable public.*

- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	Montants présentés
6541	0.00 €
6542	15 115.95 €
Total	15 115.95 €

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-107A_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 107A_2023

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

107/A	***BUDGET COMMUNAL*** ***Prorogation de la ligne de trésorerie***

Lors de sa séance du 28 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le versement d'une avance de trésorerie du budget de la commune vers le budget de la galerie commerciale pour une durée maximum de 12 mois. Le montant de cette avance s'élève à 150 000 €.

Or à ce jour, le budget de la galerie commerciale de la Massonnière ne permet pas le remboursement de cette somme car nous sommes toujours dans l'attente du solde des subventions et du remboursement de la TVA.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de ce montant avant le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la prorogation de l'avance de la ligne de trésorerie accordée par délibération du 28 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2024.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-107A_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 107A_2023

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231215-AB107_2023-DE
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : AB107_2023

moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

107/B	***BUDGET COMMUNAL*** ***Admission en non-valeur***

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **445.68 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6455450015 dressée par le comptable public.*

- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	*Montants présentés*
6541	*445.68 €*
6542	*0.00€*
Total	*445.68 €*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231213-108A_2023-DE
en date du 13/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 108A_2023

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
18/12/2023

Nombre de conseillers en exercice
26

Présents
19

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

108/A	***PREFECTURE DE LA SARTHE*** ***Eclairage public – demande de subvention au titre des Fonds Vert 2024***

Vu la délibération du 29 août 2022 approuvant le projet de rénovation de notre éclairage public et autorisant la commune à lancer une consultation des entreprises,

Le 03 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour l'obtention d'une subvention de 20 % au titre du Fonds vert auprès des services de l'Etat.

Après quelques consultations, Monsieur GONZALEZ du Cabinet PERFICIENTUR propose de déposer, auprès des services de la Préfecture de la Sarthe, un nouveau plan de financement en axant notre demande sur un Fonds vert à hauteur de 50 % des dépenses du poste G4.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter et de modifier la délibération du 03 avril 2023 selon les modalités de financement suivantes :

Plan de financement prévisionnel spécifique au poste G4 :

CONTENU DU PROJET :
Modernisation du parc d'éclairage public

MONTANT TOTAL HT	*290 252.01 €*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEUR	*DISPOSITIF*	*TAUX SUBVENTION*	*MONTANT SUBVENTION*
Préfecture de la Sarthe	*DETR 2023 – obtenu*	*20 %*	*58 050.40 €*
Préfecture de la Sarthe	*FONDS VERT 2024*	*50 %*	*145 126.01 €*
Commune de Moncé en Belin		*30 %*	*87 075.60 €*
TOTAL FINANCEMENTS		***100 %***	***290 252.01 €***

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Fonds vert : modernisation du parc d'éclairage public,***
- ✓ ***Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,***
- ✓ ***Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,***
- ✓ ***Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.***

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231213-108C_2023-DE
en date du 13/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 108C_2023

moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

108/C	***PREFECTURE DE LA SARTHE*** ***DETR 2024 – travaux concernant le cimetière***

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projet commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Pour 2023, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 décembre 2023.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – aménagement d'un Jardin du souvenir

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	4 012 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 40 %	2 675€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	6 687 €

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL aménagement d'un Jardin du souvenir dans le cimetière pour l'année 2024
- ✓ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231213-108B_2023-DE
en date du 13/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 108B_2023

MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

108/B ***PREFECTURE DE LA SARTHE***
DETR 2024 – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projet commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Pour 2023, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 décembre 2023.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	*Montant*
Maître d'ouvrage	*18 360 €*
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL - 40 %	*12 240 €*
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	*30 600 €*

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024***
- ✓ ***Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours***
- ✓ ***Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement***
- ✓ ***Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux***

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***date de sa réception en Préfecture de la Sarthe***
- ***date de sa publication***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ***à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,***
- ***2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.***

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-109_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 109_2023

moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
18/12/2023

Nombre de conseillers en exercice
26

Présents
19

Votants
22

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

109	***GENDARMERIE*** ***Avenant au bail***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif du 6 septembre 2018, la commune de Moncé en Belin a signé un bail pour la caserne de gendarmerie située 101 boulevard des avocats, pour une durée de 9 ans à compter du 15 février 2017. Le loyer annuel initial d'un montant de 145 338 € HC est révisable par période triennale.

Suite à l'installation d'une bonne électrique IRVE et en concertation avec la Direction Départemental des Finances Publiques de la Sarthe, il est proposé d'augmenter le loyer durant 5 ans jusqu'en juillet 2028, d'un montant de 1 120.32 €.
Ce surloyer est déterminé sur la base d'un taux de 20 % appliqué au montant des travaux d'amélioration retenu par la gendarmerie nationale et fixé à 5 601.58 €.

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose donc au Conseil Municipal de valider cette augmentation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail consenti au profit de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** l'avenant n° 1 au bail consenti au profit de l'Etat tel qu'annexé,*
- ✓ ***Prend** acte de l'augmentation annuel de 1 120.32 € à ajouter au loyer actuel jusqu'en juillet 2028,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant conclu avec l'Etat, pour la caserne de gendarmerie située 101 boulevard des avocats.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
monce-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

110	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*** ***Délibération modificative n° 2***

Monsieur Irène BOYER rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment L712-1 et 2, 714-1, 714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

***Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.*

Monsieur Irène BOYER propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- *Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle et à la compensation de la perte de 2.5 jours de congé.*
- *Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et a la manière de servir.*

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

***Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

***Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :*

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (habilitation certification…)	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, …

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),*
- *La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).*

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Cadre d'emplois des ATTACHES – Catégorie A

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable et encadrement des services de la mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques

Cadre d'emplois des REDACTEURS – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.

Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Compétence technique plus ou moins complexes du poste occupé, Agent d'exécution ayant des contraintes d'horaire lors des réunions ponctuelles après 17 h 30, et assure une gestion des tâches budgétaires et comptable
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des contraintes d'horaire lors des réunions ponctuelles après 17 h 30, ou/et engagement de la responsabilité financière (régie, titulaire d'une certification)
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, non soumis à des contraintes d'horaire

Cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.
Groupe 2	Agent d'un service sans encadrement, en charge du suivi d'un chantier, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistant de Direction.

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent technique en charge de dossiers structurants, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, compétences techniques nécessitant une habilitation et/ou certification et/ou autorisation de conduite

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent technique en charge de dossiers structurants, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, compétences techniques nécessitant une habilitation et/ou certification et/ou autorisation de conduite

Groupe 3	Agent d'exécution ayant des compétences techniques sans habilitation et/ou certification

Cadre d'emplois des ATSEM – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, et d'organisation des ateliers disposant d'une certification

Cadre d'emplois des AGENTS DU PATRIMOINE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent responsable du développement des activités, ayant des fonctions d'encadrement de 1 ou 2 agents
Groupe 2	Agent d'exécution et d'accueil, Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution et d'accueil, Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste Agent d'exécution, titulaire de diplôme spécifique (sportif ou d'animation)

Définition des critères pour la part variable (CIA) *: le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :*

- *25 % La réalisation des objectifs (critères définis lors de l'entretien individuel)*
- *25 % La disponibilité et l'adaptabilité*
- *25 % Présentéisme (absences non justifiées)*
- *25 % Manière de servir (respect des consignes de sécurité, capacité à travailler avec ses collègues ou sa hiérarchie, droit de réserve, respect du secret professionnel.....)*

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emplois des attachés – Catégorie A

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Secrétaire générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €	18 105 €	15 %	3 195 €	21 300 €

Cadre d'emplois des rédacteurs – Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total

						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement de -10 personnes	17 480 €	2 380 €	19 860 €	9 830 €	12 %	1 340 €	11 170 €
Groupe 2	Agent chargé de fonctions administrative d'application (sans encadrement)	16 015 €	2 185 €	18 200 €	9 290 €	12 %	1 267.50 €	10 557.50 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Agent en charge d'un service (ex comptabilité / rh)	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent en charge d'accueil Régisseur	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €
Groupe 3	Agent d'accueil	9 000 €	900 €	9 900 €	4 500 €	10 %	450 €	4 950 €

Cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Techniques en charge de l'encadrement de plus de 10 personnes	19 660 €	2 680 €	22 340 €	9 830 €	12 %	1 340 €	11 170 €
Groupe 2	Agent en charge de la conduite de chantier	18 580 €	2 535 €	21 115 €	9 290 €	12 %	1 267.50 €	10 557.50 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Adjoint technique en charge de dossiers structurants	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent en charge de missions et de travaux techniques avec des habilitations et certifications	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €

Cadre d'emplois des Techniques – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Adjoint technique en charge de dossiers structurants	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €

Groupe 2	Agent en charge de missions et de travaux techniques avec des habilitations et certifications	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution sans habilitations et certifications	9 000 €	900 €	9 900 €	4 500 €	10 %	450 €	4 950 €

Cadre d'emplois des ATSEMS – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		Total
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	atsem	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €

Cadre d'emplois des Agents du patrimoine – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		Total
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Agent référent ayant des responsabilités d'encadrement de 1 ou 2 agents	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent d'accueil régisseur	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €
Groupe 3	Agent d'accueil	9 000 €	900 €	9 900 €	4 500 €	10 %	450 €	4 950 €

Cadre d'emplois des Agents d'animation – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		Total
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Animateur	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	**Exemples d'indicateurs de mesure**
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs

Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement dans les limites du plafond fixées dans la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de ce complément indemnitaire tient compte des critères définis dans l'article 3 appréciés lors de l'entretien professionnel et est accordée après concertation d'une commission instituée : Le Maire, les Adjoints délégués à la gestion du personnel, la Secrétaire Générale et des responsables des services.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP suit les dispositions du dit-décret.

Article 8 : Régimes indemnitaires des Policiers Municipaux (cadre spécifique)

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP. Les textes antérieurs continuent donc à s'appliquer.

Les régimes indemnitaires concernés sont :

- *Les policiers municipaux*

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, il est proposé que la répartition des postes et des groupes de fonctions soit appliquée également à ces agents.

Il sera fait application des mêmes conditions, modalités et critères que le RIFSEEP.

Suivant les régimes indemnitaires listés ci-dessous, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué.

Cadre des policiers municipaux

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes champêtres

Texte de référence : Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n° 2017-215 du 20 février 2017

Critères d'attribution :
- *En fonction des grades*
- *Niveau de responsabilité*

Montant de l'indemnité : maximum 20 % du traitement mensuel brut

Indemnité d'administration et de technicité

Texte de référence : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié
Arrêté du 14 janvier 2002
Taux moyen annuel : taux de base x coefficient du grade

Critères d'attribution :
- *Contraintes et sujétions particulières*
- *Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain*
- *Niveau d'organisation de prévention*

Taux de base au 01/07/2023	Coefficient du grade	Montant
521.01 €	4.25	2 214.29 €

Crédit global : taux moyen annuel applicable à chaque grade x nombre de bénéficiaires
Taux individuel maximum : taux fixé par délibération : 4.25.

Article 10 : Régimes indemnitaires de sujétions ponctuelles liées à la durée de travail

Les primes définies ci-dessus sont cumulables avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit leur indice.

Agents de la filière administrative, technique, animation, police municipale, sanitaire et sociale.

Texte de référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public à temps complet.

Article 11 :

Cette délibération abroge toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire prise ultérieurement.

Article 12 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2024.*
- ✓ ***Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- ✓ ***Dit que** les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231215-AB111A_2023-DE
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : AB111A_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
VILLE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents *: Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés *: Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: Christine GALPIN*

111/A — ***RESTAURANT SCOLAIRE***
Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la commune de Moncé en Belin relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire de Moncé en Belin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services de la Commune et de la Communauté de Communes ont constaté que les parents fournissaient les mêmes documents à la Commune pour l'inscription au restaurant scolaire et à la Communauté de Communes pour les inscriptions des accueils périscolaires et extra-scolaires, Madame Florence BOURGEOIS propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire une convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la commune pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions des élèves des écoles au restaurant scolaire.
Cette convention définit les aspects techniques, humains et financier en vue de déployer cette action expérimentale sur l'année scolaire 2023/2024.

Pour accéder à la gestion des inscriptions sur le logiciel Concerto Opus (Arpège), la Commune doit faire l'acquisition d'une licence et d'une connexion SAAS d'un montant de 690 € HT (révisé annuellement par Arpège) soit 828 € TTC, puis s'acquitter chaque année d'une adhésion comprenant l'abonnement et la maintenance de la licence pour un coût approximatif de 724.80 € TTC (cette adhésion est révisable annuellement par Arpège).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Orée Bercé Belinois pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire telle qu'annexée,*
- ✓ ***Valide** l'acquisition d'une licence et d'une connexion SAAS :*
  *- licence : 690 € HT soit **828 € TTC** (révisé annuellement par Arpège),*
  *- puis annuellement : l'abonnement lié à la connexion SAAS : 456 € HT soit 547.20 € TTC, et la maintenance licence : 148 € HT soit 177.60 € TTC, soit une adhésion annuelle de **724.80 € TTC** (révisé annuellement par Arpège).*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-111B_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 111B_2023

MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
18/12/2023

Nombre de conseillers en exercice
26

Présents
19

Votants
22

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

111/B	***RESTAURANT SCOLAIRE*** ***Règlement intérieur des restaurants scolaires 2024 - 2025***

L'adhésion au logiciel Arpège nécessitant une modification du règlement du restaurant scolaire, Madame Florence BOURGEOIS propose au Conseil Municipal un nouveau règlement intégrant les modifications liées à l'adhésion du logiciel Arpège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *Valide le règlement intérieur des restaurants scolaires 2024-2025 tel qu'annexé.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-111B_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 111B_2023

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-112_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 112_2023

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation 04/12/2023

Date d'affichage 18/12/2023

Nombre de conseillers en exercice 26

Présents 19

Votants 22

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

112 CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les

projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :
- *Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*
- *Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée dès le 1er décembre 2023 selon les modalités suivantes :
- *Affichage des cartographies sur le panneau municipal,*
- *Intégration des cartographies sur le site de la commune,*
- *Information sur le panneau lumineux invitant la population à les consulter.*

Les zones concernées sont les suivantes :

- *Carte ENR/Loi APER – solaire photovoltaïque toiture :*
  - *parcelle cadastrée n° D 186 d'une superficie de 16 430 m²*
  - *parcelle cadastrée n° AO 160 d'une superficie de 12 364 m²*
  - *parcelle cadastrée n° BA 13 d'une superficie de 5 972 m²*
  - *parcelle cadastrée n° AI 71 d'une superficie de 3 186 m²*

- *Carte ENR/Loi APER – réseaux de chaleur :*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 213 d'une superficie de 246 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 214 d'une superficie de 189 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 215 d'une superficie de 333 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 216 d'une superficie de 249 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 217 d'une superficie de 252 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 218 d'une superficie de 211 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 219 d'une superficie de 248 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 220 d'une superficie de 235 m²*

- *parcelle cadastrée section AM n° 233 d'une superficie de 24 097 m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 232 d'une superficie de 8 199 m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 221 d'une superficie de 182 m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 222 d'une superficie de 165m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 223 d'une superficie de 168m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 224 d'une superficie de 190m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 225 d'une superficie de 186m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 226 d'une superficie de 186m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 227 d'une superficie de 190m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 228 d'une superficie de 199m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 229 d'une superficie de 192m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 230 d'une superficie de 192m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 231 d'une superficie de 192m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 249 d'une superficie de 1 786m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 24 d'une superficie de 8 587m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 71 d'une superficie de 3 186m²*

- *Carte ENR/Loi APER – géothermie :*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 233 d'une superficie de 24 097 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 249 d'une superficie de 1 786 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 24 d'une superficie de 8 587 m²*

- *Carte ENR/Loi APER – Photovoltaïque toiture :*
  - *parcelle cadastrée section BA n° 13 d'une superficie de 59 702 m²*
  - *parcelle cadastrée section D n° 186 d'une superficie de 16 430 m²*
  - *parcelle cadastrée section A n° 160 d'une superficie de 12 364 m²*
  - *parcelle cadastrée section AO n° 314 d'une superficie de 4 962 m²*
  - *parcelle cadastrée section BA n° 239 d'une superficie de 24 097m²*
  - *parcelle cadastrée section BA n° 24 d'une superficie de 8 587m²*
  - *parcelle cadastrée section AI n° 71 d'une superficie de 3 186 m²*
  - *parcelle cadastrée section AA n° 402 d'une superficie de 2 579 m²*
  - *parcelle cadastrée section AN n° 841 d'une superficie de 142 m²*
  - *parcelle cadastrée section AN n° 843 d'une superficie de 649 m²*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,*

- ***Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Sarthe, ainsi qu'à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et au SCOT,*

- ***Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***date de sa réception en Préfecture de la Sarthe***
- ***date de sa publication***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ***à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,***
- ***2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.***

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-113_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 113_2023

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation 04/12/2023

Date d'affichage 18/12/2023

Nombre de conseillers en exercice 26

Présents 19

Votants 22

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

113 — ***MEDIATHEQUE DE MONCE EN BELIN***
Charte des collections

La charte des collections de la médiathèque de Moncé-en-Belin est destinée à fixer les grandes orientations de sa politique documentaire.

Elle présente les principes selon lesquels sont constituées des collections. Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisitions, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition.

Elle a vocation à servir de cadre de référence pour l'équipe de la médiathèque et d'outil de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers de la médiathèque. Ce document est validé par le Conseil Municipal et sera actualisé périodiquement.

Sur le rapport de Madame Lucie GROLEAU, Conseillère Municipale par délégation,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-113_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 113_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la médiathèque de Moncé en Belin a rédigé une charte de collections pour sa politique d'acquisition,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** la charte documentaire de la médiathèque de Moncé en Belin telle qu'annexée.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231215-AB114_2023-DE
en date du 15/12/2023 ; REFERENCE ACTE : AB114_2023

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *04/12/2023*

Date d'affichage *18/12/2023*

Nombre de conseillers en exercice *26*

Présents *19*

Votants *22*

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

Procurations : *Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

114	***Constitution des commissions communales (délibération modificative n° 6)***

Suite aux différentes démissions, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission Finances

Missions

- *Programmation budgétaire,*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.*

Membres : - GUYON Olivier

- *MENAGER Isabelle*
- *GALPIN Christine*
- *TESSIER Thomas*
- *FRIMONT Annie*
- *MESNIL Charles*
- *QUEUIN Annie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *NAUDON Miguel*
- *BOURGEOIS Florence*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *GY Dominique*

Commission Vie Associative et Sport

Missions

- *Démocratie participative*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*
- *Mise en place et gestion du grenelle local*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage, ...*

Membres :
- *NAUDON Miguel*
- *DUGAST Sylvie*
- *GY Dominique*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *QUEUIN Annie*
- *GROLEAU Lucie*
- *DESHAIES Valérie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BOURGEOIS Florence*
- *LE BIHAN Claude*
- *LAURENCON Dominique*
- *CAZIMAJOU David*

Commission Cadre de Vie - Environnement et Voirie

Missions

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité, propreté urbaine*
- *Réseaux, (ERDF/GRDF, assainissent, télécom, sauf éclairage public...)*
- *Parcs et jardins*
- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*

Membres : - *GALPIN Christine*

- *LE BIHAN Claude*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *BOURGEOIS Florence*
- *MESNIL Charles*
- *DESHAIES Valérie*
- *JOUVET Gaëlle*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *TESSIER Thomas*
- *FRIMONT Annie*

Commission Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique)

Missions

- *Aménagement durable du territoire*
- *Transition énergétique*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Travaux de constructions ou de rénovation de bâtiments communaux (ex : construction d'un dortoir, rénovation de l'église Saint Etienne.....)*

Membres :
- *MESNIL Charles*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *DESHAIES Valérie*
- *LELONG Nicolas*
- *LE BIHAN Claude*
- *GANDINI Charlène*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *FRIMONT Annie*
- *TESSIER Thomas*

Commission Bâtiments

Missions

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*

Membres :
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *LE BIHAN Claude*
- *MESNIL Charles*

- *DESHAIES Valérie*
- *MAILLARD Emmanuel*
- *GALPIN Christine*
- *FRIMONT Annie*
- *TESSIER Thomas*

Commission Fêtes et Cérémonies

Missions

- *Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune*

Membres :
- *GUYON Olivier*
- *FRIMONT Annie*
- *LAURENCON Dominique*
- *LE BIHAN Claude*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *MENAGER Isabelle*
- *BELLANGER Jean-Louis*

Commission Vie scolaire

Missions

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*

Membres :
- *BOURGEOIS Florence*
- *GY Dominique*
- *QUEUIN Annie*
- *NAUDON Miguel*
- *MAUROUARD Hélène*
- *GROLEAU Lucie*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *CAZIMAJOU David*
- *TESSIER Thomas*

Commission Information et Communication

Missions

- *Gestion et développement des réseaux sociaux*
- *Gestion et développement de l'application Intramuros*
- *Gestion et développement du site internet*
- *Promotion des nouvelles technologies de l'informatique*
- *Communication interne et externe*

- *Productions graphiques*
- *Gestion des matériels et des services (parc informatique et téléphonique)*

Membres :
- *MENAGER Isabelle*
- *NAUDON Miguel*
- *GROLEAU Lucie*
- *GANDINI Charlène*
- *LELONG Nicolas*
- *LAURENÇON Dominique*
- *BEN DRISS Mouna*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20231214-115_2023-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 115_2023

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
monce-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

***Date de convocation** 04/12/2023*

***Date d'affichage** 18/12/2023*

***Nombre de conseillers en exercice** 26*

***Présents** 19*

***Votants** 22*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

115 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 8 novembre 2023 au 05 décembre 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

31/10/2023	*AN 767*	*2 G rue de pince alouette*
12/10/2023	*AA 35 Lot n° 6*	*26 rue du Verger*
18/10/2023	*AL 4427, AL4444, AL4445, AL4446, AL4449, AL4451, AL4455*	*Impasse du Petit Gandelin*
18/10/2023	*AL4453*	*Impasse du Petit Gandelin*
26/10/2023	*AS1410*	*17 allée des Eglantiers*

Liste des concessions de cimetière :

/

Liste des conventions signées par délégation :

/

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir*** *à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
105/2023	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
106/A/2023	BUDGET GALERIE COMMERCIALE : Décision Modificative n° 1	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
106/B/2023	BUDGET GALERIE COMMERCIALE Admission en non-valeur	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
107/A/2023	BUDGET COMMUNAL Prorogation de la ligne de trésorerie	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
107/B/2023	BUDGET COMMUNAL Admission en non-valeur	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
108/A/2023	PREFECTURE DE LA SARTHE Eclairage public – demande de subvention au titre des Fonds Vert 2024	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
108/B/2023	PREFECTURE DE LA SARTHE DETR 2024 – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
108/C/2023	PREFECTURE DE LA SARTHE DETR 2024 – travaux concernant le cimetière	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
109/2023	GENDARMERIE Avenant au bail	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

110/2023	PERSONNEL COMMUNAL Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Délibération modificative n ° 2	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
111/A/2023	RESTAURANT SCOLAIRE Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et la commune de Moncé en belin relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire de Moncé en Belin	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
111/B/2023	RESTAURANT SCOLAIRE Règlement intérieur des restaurants scolaires 2024-2025	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
112/2023	CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
113/2023	MEDIATHEQUE DE MONCE EN BELIN Charte des collections	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
114/2023	Constitution des commissions communales (délibération modificative n° 6)	Approuvée Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
115/2023	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE	Pas de vote
116/2023	QUESTIONS DIVERSES	Pas de vote